

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.171

Séance du 30 novembre 2022

### Convention de participation au projet SPÔTT (contrats de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux)Seine-Aval 2022-2023

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Date d'affichage :

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 7

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Caroline DOUCERAIN.

#### Absents excusés:

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

-----

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°2017-12-14, du Bureau communautaire du 20 décembre 2017, adoptant la convention de participation au projet SPOTT Seine Aval ;
- Vu le budget en cours ;

-----

#### Contexte

Dans le cadre de l'appel à projet « Contrats de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux » (SPÔTT), proposé par le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire au sein du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, la Chambre de commerce et d'industrie Versailles-Yvelines a souhaité la mise en avant du territoire Seine Aval et a fédéré l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire autour de ce projet.

Dans ce contexte, depuis 2017, les collectivités locales riveraines du bassin de la Seine à l'aval de Paris (dont Versailles Grand Parc) se sont unies pour valoriser leur patrimoine dans le but d'accroître leur fréquentation touristique par une offre diversifiée de qualité, et forger une image attractive pour stimuler leur essor économique.

Dans sa logique de créer une continuité touristique le long de la Vallée de Seine, le territoire SPôTT qui s'étendait à l'origine de Bougival aux portes de la Normandie, s'est élargi en 2019 au Val d'Oise (La Roche-Guyon) et à l'Eure (Seine Normandie Agglomération), jusqu'aux Andelys. Un partenariat a ainsi été monté avec la CCI portes de Normandie pour décliner les actions SPôTT sur le territoire normand. Le partenariat historique avec les collectivités locales du territoire, le CRT, le CD78 et l'Etat est renouvelé et se traduit notamment par un soutien financier de ces derniers aux actions du SPôTT.

Afin de poursuivre cette dynamique mise en place par les acteurs du territoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines renouvèle la programmation du projet SPôTT Seine Aval sur la période 2022-2023. Le présent projet de convention s'inscrit dans la lignée des éléments de conclusion du programme SPôTT déployé précédemment.

La contribution financière de Versailles Grand Parc s'élève à 1.458 €.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'approuver les termes de la convention de participation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile-de-France pour le projet de Structuration des Pôles Touristiques Territoriaux (SPôTT) Seine Aval pour la période 2022-2023 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*